

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	21
- Présents	:	16
- Absent	:	1
- Représentés	:	4
- Votants	:	20

Le conseil municipal s'est réuni le 3 Mars 2017, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents :

Thierry DUPOUÉ, Maire, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Martine DUBOIS, Adjoints, Jean-Paul DAVIAUD, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Jacques PRIEUR, Jean-Yves LAIGLE, Eléna FUSI/PERRODEAU, Laurence BRETON, Valérie BRIAND/KRÖGER, Antoine CHIFFOLEAU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : Jean-Paul MAAS (pouvoir à Thierry DUPOUÉ), Raymond LE FLOCH (pouvoir à Roland HENTZIEN), Christiane MEISART (pouvoir à Valérie BRIAND/KRÖGER), Béatrice GRELIER (pouvoir à Eléna FUSI/PERRODEAU)

Était absente : Françoise SEILLÉ

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : Gilles PICHARD est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour.

Il souhaite rajouter deux questions non inscrites à l'ordre du jour :

Affaires foncières - voirie

- o Acquisition de la parcelle AT 375 – indivision PICHARD

Affaires diverses

- o SYDELA – groupement achat électricité – avenant à la convention

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter deux questions non inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance n° 1 du 20 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- o Convention d'adhésion au service de médecine de prévention signée le 17 Décembre 2016
- o Convention d'occupation du domaine communal entre la commune et Monsieur Michel WOLFERSBERGER en date du 20 Janvier 2017 pour la vente de confiserie & de barbe à papa, rue Georges Clémenceau
- o Convention d'occupation du domaine communal entre la commune et Monsieur Dominique CHANDELLIER en date du 20 Janvier 2017 pour la vente de confiserie, sur l'esplanade de la base nautique

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Concession 15 ans n° 1573 au nom de Monsieur Didier LAMBRON
- Concession 50 ans n° 1816 au nom de Monsieur André COQUART

- Concession 50 ans n° 1817 au nom de Monsieur René ROUX
- Concession 15 ans n° 1518 au nom de Monsieur Dominique METRIAU
- Concession 50 ans n° 1247 au nom de Madame Caroline HUBIN
- Concession 30 ans n° 1818 au nom de Monsieur Jacques BERNIER
- Concession 50 ans n° 1261 au nom de Monsieur Etienne LERAY
- Concession 30 ans n° 1819 au nom de Monsieur Roger BART
- Concession 50 ans n° 1820 au nom de Monsieur Vincent TROGER
- Concession 30 ans n° 1821 au nom de Madame Annick DOLLE
- Concession 30 ans n° 1822 au nom de Madame Bernard BUISSON

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- Demande de subvention auprès du Conseil Régional : Pacte régional pour la ruralité Accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles (mesure 26) : toiture école publique

L'objectif de cette enveloppe est de pouvoir répondre aux besoins des Communes par un soutien financier à la construction ou la rénovation de leur école ainsi qu'aux bâtiments qui y sont liés.

Dans l'optique de la réfection de la toiture de l'école publique, le rapporteur propose de solliciter une subvention. Le taux indicatif d'intervention, au regard du plan de financement est de 10 % du coût HT de l'opération. Ce dernier est estimé, travaux et honoraires inclus, à 380 650 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- o DECIDE de solliciter une subvention au titre du pacte régional pour la ruralité - accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles, à hauteur de 38 065 €
- o APPROUVE le projet de réhabilitation de la toiture de l'école publique

1.2.- Demande de subvention auprès du Conseil Régional : Pacte régional pour la ruralité - fonds régional de développement des communes

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région a vocation à accompagner les projets structurants des territoires. Le fonds régional de développement des communes concerne les collectivités de moins de 5 000 habitants. Le plafond de subvention, par projet, est fixé à 50 000 €. Le rapporteur propose de présenter le projet de construction du pôle périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- o DECIDE de solliciter une subvention au titre du pacte régional pour la ruralité - fonds régional de développement des communes, à hauteur de 50 000 €
- o APPROUVE le projet de construction du pôle périscolaire

1.3.- Demande de subvention : appel à projet au titre du fonds de soutien à l'investissement public local grands projets (FSIL-GP 2017)

Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) comprend une enveloppe visant à soutenir 8 grandes priorités. Toutes les communes et/ou intercommunalités de Loire-Atlantique peuvent déposer un ou deux dossier(s) maximum en lien avec l'une des huit thématiques. Celles-ci se répartissent de la façon suivante :

- o rénovation thermique
- o transition énergétique
- o développement des énergies renouvelables
- o mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- o développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- o développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement
- o développement du numérique et de la téléphonie mobile
- o réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population

Le rapporteur propose de présenter l'opération consistant à créer une voie cycle en site propre, rue Gilbert Burlot. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 544 867,71 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- o APPROUVE le projet de création d'une voie cycle en site propre, rue Gilbert Burlot,
- o APPROUVE son plan de financement prévisionnel,
- o DECIDE de solliciter le concours le plus élevé possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

2.1.- Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un nouveau marché « E-primo »

L'environnement numérique de travail (ENT) est une plate forme d'échanges qui rassemble tous les membres de la communauté éducative d'une école. L'ENT est un portail de services en ligne, c'est à dire un site web sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'élève, l'enseignant et l'ensemble des personnels de l'école peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec leurs activités éducatives.

Une meilleure communication entre l'ENT des écoles (e-primo) et celui en usage dans tous les collèges de l'Académie (e-lyco) nécessite la passation de deux marchés simultanés, en juillet 2018, lorsque le marché d'e-lyco viendra à son terme. Les cahiers des charges respectifs des deux ENT pourront ainsi être préparés en parallèle et prévoir davantage d'interopérabilité.

La fin du marché initial d'e-primo sera effective le 11 avril 2017. C'est pourquoi un marché public négocié avec l'éditeur d'e-primo sera passé pour la période de quinze mois qui s'ouvre à compter du 11 avril 2017.

La commune peut adhérer à ce nouveau groupement de commandes pour la période du 11 avril 2017 au 18 juillet 2018. Le tarif reste identique au marché initial actuel, soit 1,50 € par élève et par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion

3.- RESSOURCES HUMAINES

4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

4.1.- Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE)

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre, sont les suivants :

- o favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO₂,
- o garantir un accès équitable au service de recharge,
- o rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ». La commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et qu'à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- o DECIDE de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- o AUTORISE M. le maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

4.2.- Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques

L'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de la Bernerie en Retz comme un territoire propice à l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le site de la place Bellevue. Les travaux d'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation du domaine communal
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1.- Acquisition de la parcelle AT 375 – indivision PICHARD

La commune a trouvé un accord avec M. Dominique PICHARD, représentant de l'indivision PICHARD, pour l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue de la Montée à la Chatte. Cette acquisition entre dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du futur projet de développement urbain situé au Nord du cimetière, afin de préserver une possibilité d'accès à l'Est du futur quartier, sur la rue de la Montée à la Chatte. Au regard de l'étroussure de la parcelle, cadastrée section AT n° 375, et de son inconstructibilité relative, la commune a proposé à Monsieur Dominique PICHARD une acquisition à hauteur de 2€/m².

Par courrier en date du 20 janvier 2017, ce dernier confirme son accord sur les conditions de la vente : soit 818 €, net vendeur, pour la parcelle cadastrée section AT n° 375, d'une contenance de 409 m².

Le conseil municipal, par 19 voix pour (Monsieur Gilles PICHARD s'étant retiré, n'a participé ni au débat, ni au vote) autorise le maire à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 375. Les crédits sont inscrits au P 38, réserves foncières, de la section d'investissement du PB.

6.- AFFAIRES DIVERSES

6.1.- Modification de la commission Vie Scolaire – Enfance

Madame Catherine LEROY a émis le souhait d'intégrer la commission Vie Scolaire - Enfance puisqu'elle participe déjà aux travaux du conseil municipal des enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Catherine LEROY à la commission Vie Scolaire – Enfance.

6.2.- SYDELA – groupement d'achat d'électricité – avenant n° 1 à la convention constitutive

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 6 Mars 2017

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 7 Mars 2017

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ